



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N° 21-20251107

**TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UNE FOSSE DE
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE PAUL LEFEVRE -
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE
DE SAINT-JOSEPH**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **27**

Absents représentés : **14**

Absents : **07**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

-Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 21-20251107

**TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UNE FOSSE DE TRAITEMENT DES EAUX
PLUVIALES RUE PAUL LEFEVRE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC
LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

Le Président rappelle à l'Assemblée que des travaux relatifs à l'aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales de la rue Paul Lefèvre à Saint-Joseph sont programmés par la ville.

Certains des travaux nécessaires à cette réalisation relèvent de la compétence eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Dans un souci de cohérence et de coordination des interventions, d'optimisation des investissements publics, il est proposé qu'un seul Maître d'Ouvrage gère ces travaux.

Ainsi, la CASUD et la Commune de Saint-Joseph décident d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Une convention entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph est ainsi proposée et elle a pour objet :

- de désigner la Commune de Saint-Joseph comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Travaux relatifs à l'aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales, rue Paul Lefèvre »,
- de définir les obligations respectives de la CASUD et de la Commune de Saint-Joseph,
- d'arrêter les modalités financières des travaux à réaliser.

Le projet présenté par la Commune de Saint-Joseph se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 : Création d'un caniveau d'eaux pluviales sur environ 200 mètres linéaire,
- Lot n° 2 : Réhabilitation d'un caniveau d'eaux pluviales sur 60 mètres linéaire.

Le lot n° 2 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur la mise en place d'un réseau d'adduction en eau potable enterré, objet de la présente convention.

Le montant estimatif de cette opération est de 291 972,00 euros HT dont 8 249,00 euros HT pour la mise en place du réseau d'eau potable.

Ce montant de 8 249,00 euros HT est fixé au marché de travaux passé avec le titulaire du marché. Le montant définitif devra être arrêté en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération et le projet de convention y afférent, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph,

- d'approuver la participation de prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 8 249,00 euros HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération et le projet de convention y afférent, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph,
- approuve la participation de prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 8 249,00 euros HT,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

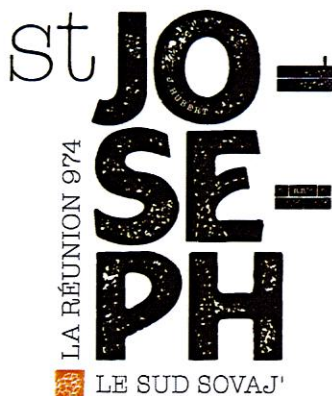
Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/11/2025

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - COMMUNE DE SAINT JOSEPH



**« TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE TRAITEMENT DES EAUX
PLUVIALES RUE PAUL LEFEVRE »**

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
AVEC TRANSFERT TEMPORAIRE DE COMPÉTENCES**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASud),

dont le siège social sis 379 rue Hubert de Lisle BP 347 – 97838 Le Tampon, représentée par son Président, monsieur Jacquet HOARAU, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire n° 07-20240719, en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération du Sud » ou « CASud »

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH,

sise au 277 rue Raphaël Babet 97480 Saint-Joseph, représentée par son Maire, m. Patrick LEBRETON, par délibération n° DCM_250908_014 du conseil municipal du 08 septembre 2025,

Ci-après dénommée « Commune ou Ville de Saint Joseph » ou « Maître d'Ouvrage Unique

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le présent aménagement concerne la rue Paul Lefèvre située dans le quartier des Lianes sur la commune de Saint-Joseph. Cette voie est accessible par la rue Hubert Delisle (départementale 3).

Ces travaux d'aménagement d'un réseau EP sont nécessaires afin de répondre à la problématique des EP lors d'épisode pluvieux. En effet, les habitations de la rue Paul Lefèvre sont régulièrement en proie aux inondations due à un traitement des EP insuffisant.

L'aménagement du réseau EP commence en partie basse du chemin des Alouettes avant d'emprunter une partie de la rue Paul Lefèvre et de bifurquer entre des habitations pour y rejoindre le caniveau existant de la départementale 3. La portion du projet passant entre les maisons en partie basse est un fossé béton déjà existant, il s'agira pour cette portion d'une réhabilitation et de l'enfouissement du réseau AEP.

Le réseau EP projeté se développe sur un linéaire de 260 mètres linéaires.

L'architecture du fossé comprend :

- la mise en place d'un fossé en « U » de 1*1 m sur 140 mètres linéaires constitué d'un soutènement en moellons et d'un radier en béton ;
- la mise en place d'un caniveau 60*60 cm en partie haute du projet sur 40 mètres linéaires ;
- la mise en place d'un PVC de diamètre 600 mm de 10 mètre linéaires permettant la jonction du caniveau avec le fossé ;
- la mise en place de passages à grille ;
- la réfection de la chaussée suite aux travaux du réseau EP ;
- la réfection du fossé béton déjà existant en aval du projet sur 60 mètres linéaires ;
- la création d'un cheminement piéton jouxtant le fossé béton en aval ;
- l'enfouissement du réseau AEP ;
- la mise en place de clôture et d'accès riveraines à la demande du maître d'ouvrage.

Le projet est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Création d'un caniveau d'eaux pluviales (environ 200 mètres linéaires) ;
- Lot n°2 : Réhabilitation d'un caniveau d'eaux pluviales (60 mètres linéaires).

Le lot n°2 comporte une partie prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur la mise en place d'un réseau d'adduction en eau potable enterré. Ce PSE fait l'objet de la présente convention.

Une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI Post BELAL) a été obtenue pour l'ensemble cette opération (cf. partie 5-1).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Joseph et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) sont respectivement concernées par le projet de « **TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE PAUL LEFEVRE** » porté par la Commune de Saint-Joseph, à savoir que :

- la Commune de Saint-Joseph est maître d'ouvrage pour les travaux sur la voirie, les réseaux secs (éclairage public, intranet de télécommunication), les trottoirs, les zones de rencontre et de stationnement, et les espaces verts/de plantations ;
- la CASud est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales urbaines).

Dans ce cadre, la CASud décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune Saint-Joseph pour les compétences « Eau Potable ».

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet :

- de désigner un maître d'ouvrage unique, la Commune de Saint-Joseph, qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;
- de définir les conditions et modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage afférente au réseau d'eau potable et d'en fixer le terme dans le cadre de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 - EXERCICE DES COMPÉTENCES ET DES RESPONSABILITÉS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la Commune de Saint-Joseph comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Sud pour les compétences concernées.

À ce titre, la Commune de Saint-Joseph exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du Code de la commande publique. Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin, toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la CASud, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

Une fois les ouvrages remis à la CASud, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux de l'opération susvisée comprennent notamment :

- les installations de chantier, les raccordements de chantier aux réseaux existants, les reconnaissances et essais préalables, les levés topographiques complémentaires ;
- le nettoyage préalable de l'ensemble des emprises, l'enlèvement de la végétation existante, l'abattage des arbres existants, les démolitions de maçonneries, la dépose et l'évacuation des vestiges de réseau existant ;
- les terrassements en déblais et en remblais en tranchées pour le réseau EP ;

- les terrassements nécessaires à la construction des ouvrages et au rétablissement des accès ;
- la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un cheminement piéton ;
- la mise en place du réseau AEP ;
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale temporaire ;
- l'exécution des clôtures en agglos (si nécessaire) ;
- la réfection de chaussée ;
- l'établissement et la fourniture du dossier des ouvrages exécutés.

ARTICLE 4 - MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4-1 – Missions générales

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est transférée à la Commune de Saint-Joseph.

La mission générale de la Commune Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assure la réalisation des opérations sur la base d'exécution des travaux par l'(les)entreprise(s) titulaire(s) du(des) marché(s), privée(s) ou communale(s).

4-2 - Modalités d'organisation

4-2-1 - Modalités administratives

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la Commune de Saint-Joseph agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Il organisera, dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de passation et de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

4-2-2 - Modalités techniques

Exécution des travaux

Pendant l'exécution des travaux, la CASud, notamment représentée par sa Direction de l'Eau et de l'Assainissement et ses concessionnaires en eau et assainissement, peut faire part de ses observations éventuelles sur les travaux au maître d'ouvrage unique (Commune de Saint-Joseph) lors des visites et réunions de chantiers.

A cet effet, les représentants de la CASud sont conviés à participer activement aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes-rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Réception des ouvrages

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

La CASud sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine. À cette fin, la CASud sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception. La Commune de Saint-Joseph soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la CASud, qui disposera d'un délai de quinze jours formuler par écrit ses éventuelles observations.

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations de la CASud, la Commune de Saint-Joseph, décidera de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

La Commune de Saint-Joseph mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la CASud dans les meilleurs délais. La décision de la CASud emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de

ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables. En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la CASud. Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

Période de garantie de parfait achèvement - Remise de ouvrages

Pour tout ce qui relève des travaux notamment d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'eaux pluviales, la Commune de Saint-Joseph assure le respect des obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévue par le C.C.A.G. « Travaux ».

La responsabilité de la Commune de Saint-Joseph portant sur l'exécution des travaux reste engagée pendant cette période d'une durée minimum d'un an, garantie à compter de la date d'achèvement des travaux. Hormis la responsabilité relative à l'entretien ou l'exploitation courante. A l'issue de la période de parfait achèvement et de la levée des réserves sur la réception éventuelle, la Commune de Saint-Joseph établit un procès verbal de remise d'ouvrage à la CASud qui fixe la date prévue du transfert de responsabilité.

La remise d'ouvrage à la CASud a lieu à la fin de période de garantie du parfait achèvement. Elle entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la CASud.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la Commune de Saint-Joseph s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la CASud dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

5-1 – Montant des travaux et phasage

Le montant estimatif des travaux de « TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE PAUL LEFEVRE » s'élève à 291 972,00 € HT pour les deux lots, dont 8 249,00 € HT pour les travaux liés à la mise en place d'un réseau d'AEP enterré. Une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI post BELAL) à hauteur de 215 484 € a été accordée à la Commune de Saint-Joseph pour l'ensemble de cette opération.

La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Montant* des travaux en € HT	Répartition financière					
	Commune de Saint-Joseph		FEI post BELAL		CASud	
291 972,00	68 239,00	€H T	215 484,00	€H T	8 249,00	€H T
	~ 23,37	%	~ 73,80	%	~ 2,83	%

(*) voir le *Détail Quantitatif Estimatif* en annexe

Au total, la Commune de Saint-Joseph avec le soutien du FEI post BELAL, prennent en charge ~ 97,17% du montant total des travaux, soit 283 723 € HT.



Le montant total des travaux , soit 291 972,00 € HT, est fixée au marché de travaux passé avec le titulaire. Le titulaire a été notifié pour le lot n°1. Concernant le lot n°2, il a été informé d'être retenu dans l'attente de la présente convention en vue d'être notifié.

5-2 - Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique, la commune de Saint-Joseph

La maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du transfert est gratuite.

Ainsi, la Commune de Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

La Commune interviendra, dans le cadre de la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud, notamment pour les demandes de financement et l'encaissement de toutes recettes éligibles auprès des partenaires.

5-3 - Paiement des dépenses

La Commune de Saint-Joseph assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 5.1 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les factures afférentes aux ouvrages, seront directement acquittées par la Commune de Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique.

A la réception et à la remise des ouvrages, au titre du remboursement, la Commune de Saint-Joseph adressera à la CASUD une demande de paiement ventilée comme suit :

- A la réception, dès achèvement des travaux : 95 % des dépenses,
- A la remise des ouvrages, en fin de garantie de parfait achèvement : le solde des dépenses.

Cette demande devra être accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et, suivant le cas, des justificatifs comptables nécessaires (PVx de réception des ouvrages, DOE, DIUO).

La demande de paiement doit être faite à compter la date de réception des ouvrages. Le délai de paiement par la Communauté d'Agglomération du Sud est de 1 mois. Ce délai court à la date de réception de la demande de paiement.

Les paiements seront effectués au compte de la Commune de Saint-Joseph.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage unique prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle se termine en fin de période de garantie de parfait achèvement, à la date de notification du procès verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée :

- soit d'un commun accord ;

- soit à l'initiative de l'une des parties pour cause de non respect par l'autre partie de clause(s) de la présente convention.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

« Lu et accepté »

Fait à Saint-Joseph, en deux exemplaires originaux,

le 07 octobre 2025
Lu et accepté

Pour la Commune de Saint-Joseph,

Le Maire

Patrick LEBRETON



Pour la Communauté d'Agglomération du Sud,

« TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE PAUL LEFEVRE »

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
AVEC TRANSFERT TEMPORAIRE DE COMPÉTENCES

- ANNEXE -

Détail Quantitatif Estimatif des travaux

Lot 1 : Création d'un caniveau d'eau pluviale

N° prix	Libellé	U	Qté	P.U. (€ H.T)	Total (€ H.T)	Répartition	
						Commune De Saint-Joseph	CASUD AEP
10.1.1	Installation et replis de chantier – Topographie – Implantations	ft	1	10000	10000	10000	0
10.1.2	Panneau de chantier	u	2	2500	5000	5000	0
10.2	Mission géotechnique - Etudes et plans d'EXE – PAQ – PPSPS – DOE Y/C RECOLEMENT	ft	1	5000	5000	5000	0
10.3.1	Démolition de revêtement en enrobée	m²	127	10	1270	1270	0
10.3.2	Démolition de maçonnerie toute nature	m³	468	22	10296	10296	0
10.4	Nettoyage et débroussaillage du terrain, y compris Arrachage d'arbre	m²	431	8	3448	3448	0
10.5	Décapage de terre végétale sur 0,20 m	m²	111	30	3330	3330	0
10.6	Fouille déblais en terrain meuble pour assainissement des Eaux pluviales	m³	588	28	16464	16464	0
10.6.1	Plus value au prix 10.6 pour terrain rocheux	m³	119	10	1190	1190	0
10.7	Deux feux tricolores pour la circulation provisoire	j	45	90	4050	4050	0
11.1	Pose caniveau préfabriqué 0,60x0,60x1 m	u	25,00	580	14500	14500	0
11.2.1	Pose PVC CR8 DN 600	ml	10,00	75	750	750	0
11.2.2	Sable d'enrobage	m²	7,00	60	420	420	0
11.2.3	Grave GNT 0/63	m³	2,00	60	120	120	0
11.2.4	Béton C 35/45	m³	2,00	310	620	620	0
11.2.5	Grillage avertisseur	ml	10,00	3	30	30	0
11.3.1	Moellons pour les murs	m²	120	200	24000	24000	0
11.3.2	Béton C 35/45 (épaisseur = 15 cm) pour le radier	m²	45	310	13950	13950	0
11.4.1	Pose passage à grille préfabriquer 1x1x1 m	u	8	2700	21600	21600	0
11.4.2	Pose passage à grille préfabriquer 1x1x2 m	u	21	4000	84000	84000	0
11.5.1	Grave GNT 0/80	m²	126	40	5040	5040	0
11.5.2	Grave GNT 0/31.5	m²	22	40	880	880	0
11.6	Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) Noir 0/10 (Épaisseur de 10 cm)	m²	14	210	2940	2940	0
12.1	Murets en moellons basalte	m²	50	220	11000	11000	0
12.2	Fourniture et pose de clôtures	ml	50	128	6400	6400	0
		TOTAL € H.T			246298	246298	0
		TVA 8,5 %			20935,33		
		TOTAL € T.T.C			267233,33		

Rappel : La commune de Saint-Joseph a reçu une subvention de 215 484 € du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI Post BELAL) pour l'ensemble de cette opération.

#

Lot 2 : Réhabilitation d'un caniveau d'eau pluviale

N° prix	Libellé	U	Qté	P.U. (€ H.T)	Total (€ H.T)	Répartition	
						Commune De Saint-Joseph	CASUD AEP
10.1.1	Installation et replis de chantier – Topographie – Implantations	ft	1	1000	1000	1000	0
10.1.2	Panneau de chantier	u	2	1500	3000	3000	0
10.2	Etudes et plans d'EXE – PAQ – PPSPS – DOE Y/C RECOLEMENT	ft	1	5000	5000	5000	0
10.3	Démolition de maçonnerie toute nature	m³	20	40	800	800	0
11.1	Grave GNT 0/31.5	m³	25	40	1000	1000	0
11.2	Béton C 35/45	m³	40	280	11200	11200	0
11.3	Bordure P1	ml	45	35	1575	1575	0
12.1	Murets en moellons basalte	m³	50	195	9750	9750	0
12.2	Fourniture et pose de clôtures	ml	50	82	4100	4100	0
13.1	Fouille déblais en terrain meuble pour adduction en Eau potable	m³	22	40	880	0	880
13.1.1	Plus value au prix 13.1 pour terrain rocheux	m³	6.00	10	60	0	60
13.2	Remblai en sable pour lit de pose et enrobage	m³	15.00	60	900	0	900
13.3	Remblais en G.N.T.0/63	m³	15.00	40	600	0	600
13.4	Fourniture et pose de canalisation AEP – FT DN100	ml	60.00	60	3600	0	3600
13.5	Grillage avertisseur	ml	60.00	3	180	0	180
13.6	Raccordement à Bride sur canalisation FT DN100	u	2.00	750	1500	0	1500
13.7	Fourniture et pose de plaque Bride d'obturation pour Canalisation FT DN100	u	2	77	154	0	154
13.8	Fourniture et pose de coude à Bride 1/16 pour Canalisation FT DN100	u	3	125	375	0	375
		TOTAL € H.T			45674	37425	8249
		TVA 8,5 %			3882,29		
		TOTAL € T.T.C			49556,29		

Rappel : La commune de Saint-Joseph a reçu une subvention de 215 484 € du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI Post BELAL) pour l'ensemble de cette opération.

#



DCM_250908_014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_250908_014

SÉANCE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit septembre à 17h17, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	02 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; BENOITON Emma

Absents – Représentés

AUDIT Clency représenté(e) par NAZE Jean Denis
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
K/BIDI Emeline représenté(e) par MOREL Harry Claude
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CADET Maria, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_250908_014

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences relative aux travaux d'aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales rue Paul Lefèvre sur la commune de Saint-Joseph

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales rue Paul Lefèvre, des travaux de réhabilitation d'un caniveau d'eaux pluviales vont être entrepris par la collectivité.

Cette réhabilitation vise les objectifs ci-dessous :

- permettre le bon écoulement des eaux pluviales de la rue Paul Lefèvre en direction du fossé de la route départementale ;
- mettre en place un réseau d'adduction en eau potable enterré sous le caniveau conformément aux prescriptions de SUDEAU ;
- permettre aux piétons d'emprunter ce caniveau déjà praticable à pied par temps sec et d'effectuer le trajet depuis la rue Paul Lefèvre vers la route départementale et inversement.

L'opération globale de l'aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales rue Paul Lefèvre bénéficie d'une subvention de 215 484 € du Fond Exceptionnel d'Investissement (FEI Post BELAL). Le coût restant des travaux sera pris en charge par la Commune de Saint-Joseph.

Par ailleurs, concernant les prestations relatives à la mise en place d'un réseau d'adduction en eau potable, la Commune bénéficiera du soutien financier de la CASUD à hauteur de 100% du montant total € HT des travaux réalisés.

La CASUD, en qualité de maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides, remboursera toutes les factures afférentes à la mise en place du réseau d'adduction en eau potable.

Ce remboursement sera effectué à 95 % de la somme due à la réception, dès l'achèvement des travaux. Le solde des dépenses sera effectué à la remise des ouvrages, en fin de garantie de parfait achèvement.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les factures afférentes aux ouvrages, seront directement acquittées par la Commune de Saint-Joseph avant demande de remboursement.

Les prestations relatives à l'adduction en eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un caniveau d'eaux pluviales contiennent les éléments suivants :

DCM_250908_014

N° prix	Libellé	U	Qté	P.U. (€ H.T)	Total (€ H.T)
13.1	Fouille déblais en terrain meuble pour adduction en Eau potable	m³	22	40	880,00
13.1.1	Plus value au prix 13.1 pour terrain rocheux	m³	6,00	10	60,00
13.2	Remblai en sable pour lit de pose et enrobage	m³	15,00	60	900,00
13.3	Remblais en G.N.T.0/63	m³	15,00	40	600,00
13.4	Fourniture et pose de canalisation AEP – FT DN100	ml	60,00	60	3 600,00
13.5	Grillage avertisseur	ml	60,00	3	180,00
13.6	Raccordement à Bride sur canalisation FT DN100	u	2,00	750	1 500,00
13.7	Fourniture et pose de plaque Bride d'obturation pour Canalisation FT DN100	u	2	77	154,00
13.8	Fourniture et pose de coude à Bride 1/16 pour Canalisation FT DN100	u	3	125	375,00
TOTAL € H.T					8 249,00

De ce fait, le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- montant total des travaux € HT : 8 249,00 € HT
- participation de la CASUD 100 % : 8 249,00 € HT
- participation communale € HT : 0,00 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation de l'opération Aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales – rue Paul Lefèvre » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph » ;
- **D'APPROUVER** la participation de la CASUD pour un montant de 8 249,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) :**

DCM_250908_014

- Article 1^{er} .-** D'APPROUVER l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation de l'opération Aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales – rue Paul Lefèvre ».
- Article 2.-** D'APPROUVER le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences annexé à la présente délibération, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph ».
- Article 3.-** D'APPROUVER la participation de la CASUD pour un montant de 8 249,00 € HT.
- Article 4.-** D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5.-** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph.
- Article 6.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon - CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance CADET Maria
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :